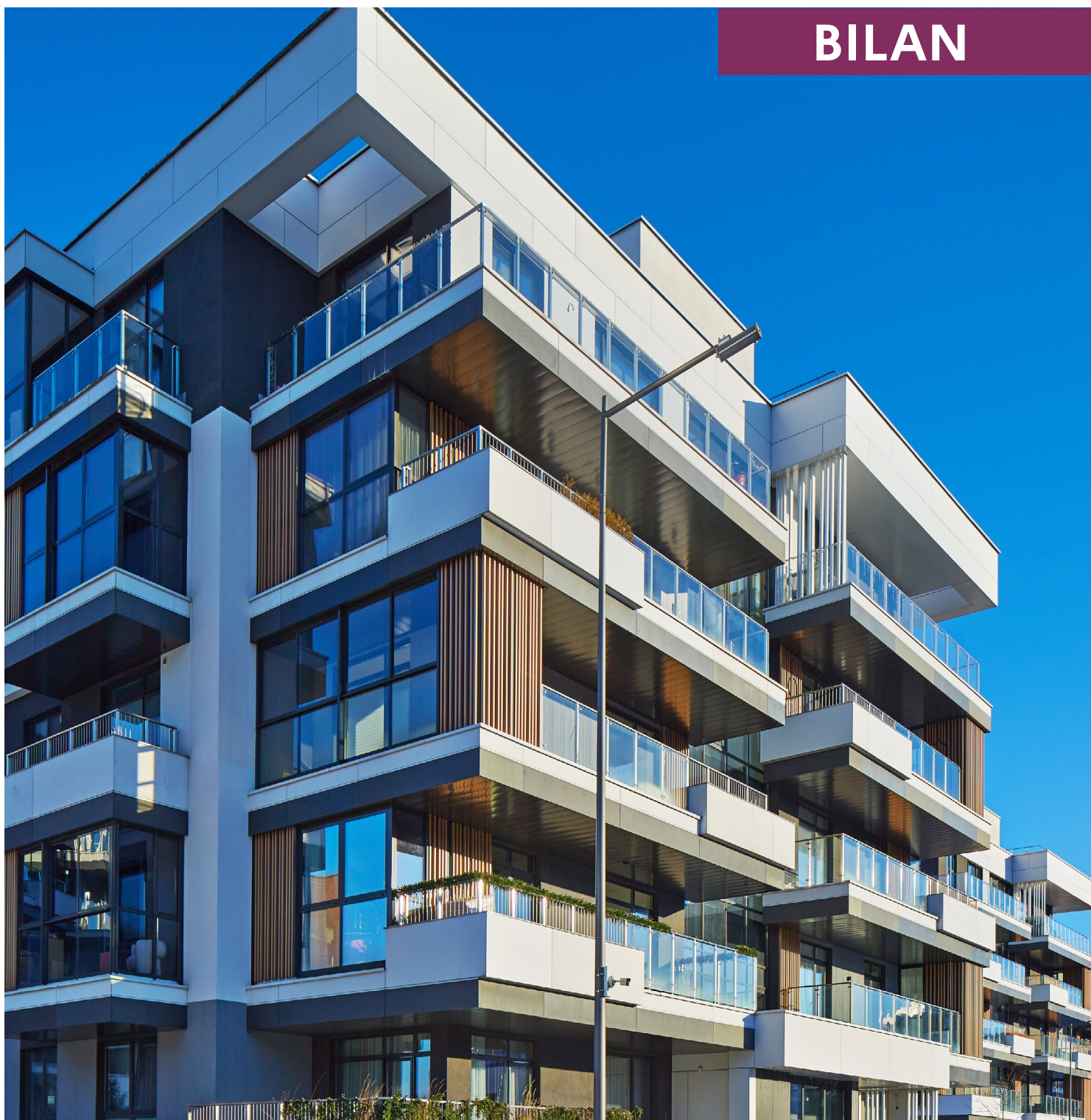


BILAN



Le droit au logement opposable à Paris

**Bilan 2025 de la commission de médiation
et de la mission Dalo**

1 Table des matières

MÉTHODOLOGIE	3
INTRODUCTION	4
A. Les recours amiables et gracieux de la commission de médiation	5
1. Les chiffres du Dalo et du Daho en Île-de-France et à Paris (2023-2025).....	5
2. Analyse du profil des requérants Dalo en 2024 à Paris	6
B. Les décisions et le taux de reconnaissance.....	7
1. Analyse du taux de décisions favorables Dalo parisien (2023-2025)	8
2. Analyse du taux de décisions favorables Daho parisien (2023-2025)	9
3. Analyse de la nature des décisions Dalo logement à Paris (2023-2025).....	10
4. Analyse des motifs retenus par la Comed de Paris pour la reconnaissance Dalo	11
5. Analyse du volume des prescriptions AVDL par la Comed de Paris.....	13
C. Les relogements et le stock de prioritaires en attente.....	14
1. Nombre de relogements de prioritaires Dalo (2023-2025)	14
2. Les problématiques autour du relogement des ménages Dalo.....	15
3. Analyse de l'ancienneté des ménages reconnus prioritaires en attente.....	16

MÉTHODOLOGIE

Les données présentées par la suite sont issues de plusieurs sources. Les données relatives à la commission de médiation et la nature des recours déposés proviennent majoritairement de la base Infodalo, le centre d'information spécifique au dispositif, synchronisé avec Comdalo. Les données relatives au profil des demandeurs reconnus Dalo en attente de relogement ou relogés proviennent quant à elles de Syplo, le système d'information de l'État pour la gestion des présentations et des attributions sur le contingent préfectoral, lui-même synchronisé avec le système national d'enregistrement (SNE). Enfin, les données relatives au traitement des dossiers contentieux proviennent de tableaux de suivi produits par le bureau Dalo de l'UD de Paris de la Drihl.

INTRODUCTION

En 2025, 17 574 recours (dont 16 126 au titre du Dalo et 1 448 au titre du Daho) ont été reçus pour passage en commission, contre 15 663 en 2024 et 13 586 en 2023, soit une augmentation de +12,2 % par rapport à 2024. La part relative de la Comed de Paris reste stable au niveau régional : 22,5 % des recours reçus en Île-de-France en 2025 concernent la commission parisienne (contre 22 % en 2024 et 2023), confirmant le poids structurel de Paris dans le dispositif Dalo francilien.

52 commissions se sont tenues en 2025 contre 50 en 2024 et 47 en 2023.

On note un taux de décisions favorables de 44,3 % (Dalo, Daho incluant les réorientations), supérieur à la moyenne nationale (33,7 %) mais en repli de 4,5 points par rapport à 2024.

En 2025, 16 126 recours Dalo ont été reçus à Paris et la commission a reconnu 6 058 ménages prioritaires Dalo, le taux de reconnaissance s'établit à 41,9 %, en baisse de 5,3 points par rapport à 2024 (47 %), après la hausse de 6 points observée entre 2023 et 2024.

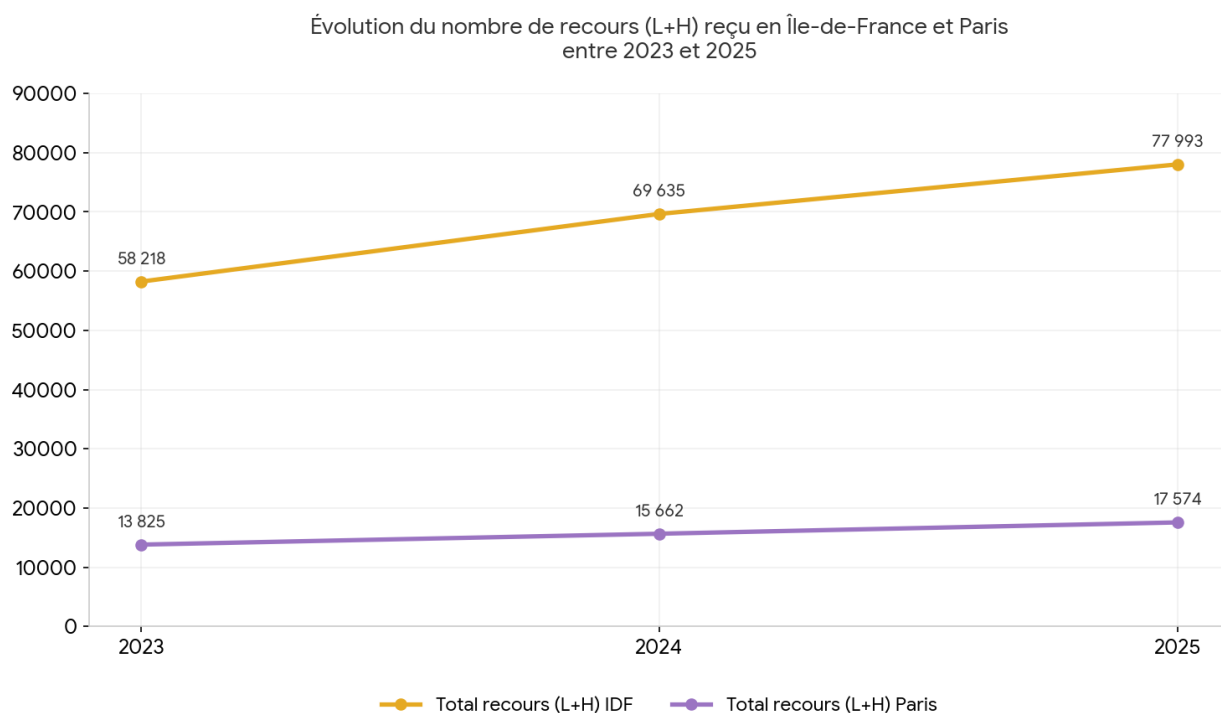
Concernant les recours Daho, 1 448 recours ont été reçus et 1 368 décisions prises en 2025, ayant donné lieu à 956 reconnaissances Daho, soit un taux de reconnaissance de 69,9 % (contre 74,9 % en 2024).

Ainsi, avec 7 014 reconnaissances (Dalo et Daho confondues) pour 15 841 décisions prises, la Comed de Paris demeure l'une des premières commissions départementales en volume de reconnaissances en France, avec un taux de reconnaissance global de 44,3 % (Dalo et Daho), à comparer à la moyenne nationale et régionale. La concentration de la précarité résidentielle parmi les ménages parisiens continue d'expliquer en large partie ce niveau de reconnaissance.

Au titre des motifs retenus par la commission, le premier critère est « dépourvu de logement (et non hébergé chez un particulier) » : il représente 30,6 % des reconnaissances Dalo. Le deuxième critère, « hébergé de façon continue dans un foyer d'hébergement », représente 19 % des reconnaissances.

A. Les recours amiables et gracieux de la commission de médiation

1. Les chiffres du Dalo et du Daho en Île-de-France et à Paris (2023-2025)



En 2025, 17 574 recours Dalo et Daho ont été déposés à Paris, marquant une progression de 27,4 % sur deux ans. Cette dynamique parisienne est nettement plus soutenue qu'au niveau national, où les recours n'ont progressé que de 7,7 % sur la même période. Paris confirme ainsi sa position de premier département de France par le nombre de recours, devançant la Seine-Saint-Denis (15 613 recours en 2025).

À l'échelle régionale, le total des recours connaît une hausse de près de 34 % sur l'ensemble de la période.

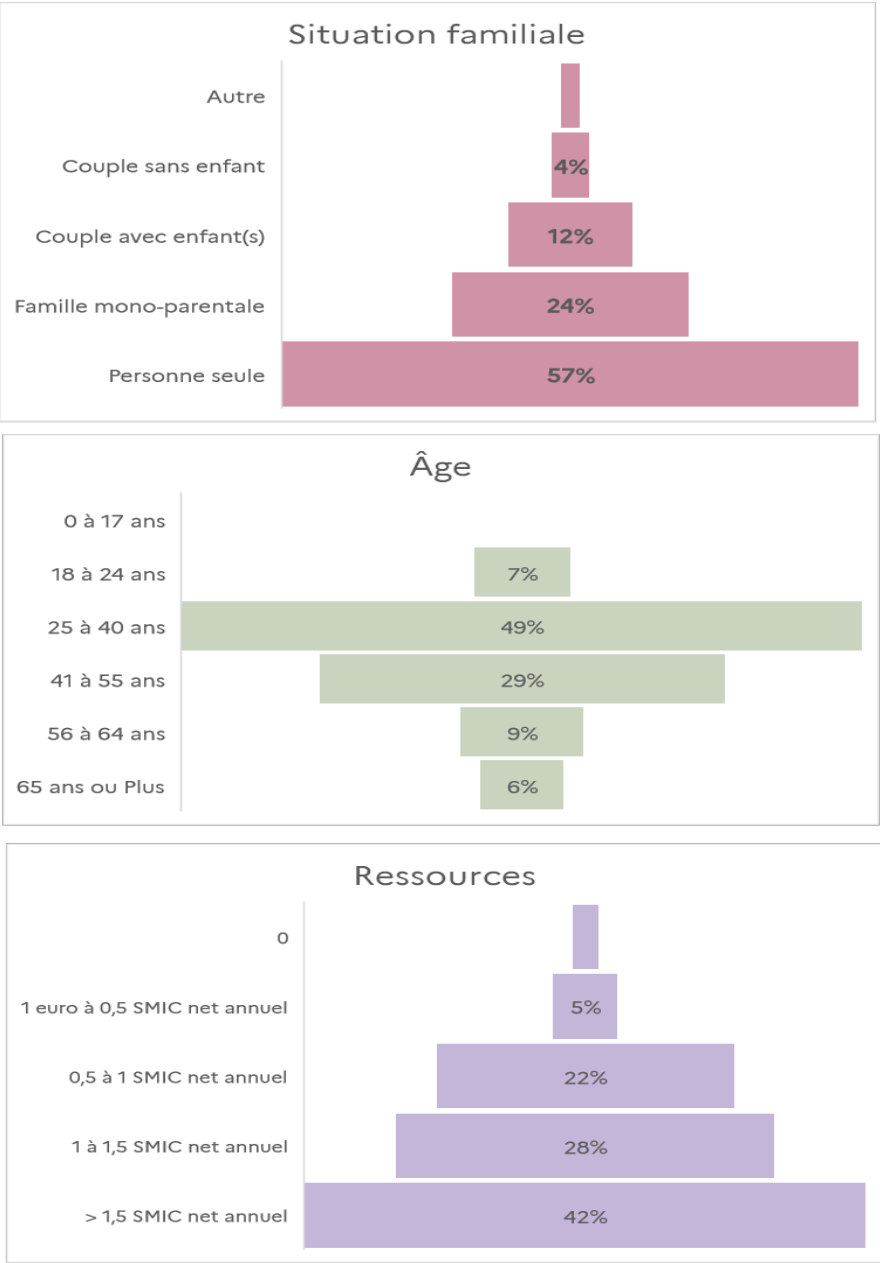
On observe que sur les 3 dernières années, Paris enregistre 3 300 recours Dalo supplémentaires, ce qui représente une augmentation nette de +25,8 %. La hausse du recours Dalo à Paris est près de deux fois plus rapide que la tendance nationale. De plus, la ville de Paris concentre à elle seule 22 % du total des recours de toute la région Île-de-France.

Au niveau parisien, les recours Daho (visant un hébergement) représentent une part de plus en plus prépondérante de l'activité. Ils atteignent 1 448 recours en 2025 contre 995 en 2023, enregistrant une hausse spectaculaire de près de 45 % sur deux ans. Cette poussée de l'hébergement s'avère bien plus rapide que celle des recours Dalo liés au logement, qui affichent quant à eux une progression déjà importante de plus de 26 % sur la même période.

Indicateur	2023	2024	2025	Évolution 2023-2025
Total recours (Dalo+ Daho)	13 825	15 662	17 574	27%
dont recours Dalo (logement)	12 826	14 430	16 126	25,8%
dont recours Daho (hébergement)	999	1 232	1 448	44,9%

2. Analyse du profil des requérants Dalo en 2024 à Paris

Les requérants parisiens présentent un profil sociodémographique spécifique, marqué par une sur-représentation des personnes seules et des nationalités hors Union européenne, par rapport aux moyennes franciliennes et nationales.



Le profil des requérants Dalo à Paris se caractérise par une prédominance très marquée des ménages isolés, qui représentent 57 % des demandeurs, auxquels s'ajoutent 24 % de familles monoparentales. Ainsi, plus de huit requérants sur dix relèvent de configurations familiales fragiles ou atypiques, traduisant une forte exposition des personnes seules et des familles avec enfants aux difficultés d'accès au logement dans le contexte parisien.

La structure par âge met en évidence une population majoritairement active, puisque près de 78 % des requérants ont entre 25 et 55 ans, avec une concentration maximale sur la tranche des 25 à 40 ans à hauteur de 49 %. Les jeunes de 18 à 24 ans et les seniors de 56 ans et plus restent minoritaires, représentant respectivement 7 % et 15 % de l'ensemble. Ce profil confirme que le dispositif s'adresse avant tout à des ménages en phase d'insertion ou de stabilisation professionnelle.

S'agissant des ressources, le profil des ménages apparaît modeste mais diversifié. Si 58 % des requérants disposent de revenus inférieurs à 1,5 SMIC, une proportion notable de 42 % se situe au-delà de ce seuil. Cette distribution prouve que le dispositif ne concerne pas exclusivement la grande précarité, mais touche aussi des ménages aux revenus intermédiaires pénalisés par la cherté du marché parisien.

Dans l'ensemble, ces éléments soulignent que le Dalo à Paris concerne principalement des ménages isolés ou monoparentaux, en âge d'activité, et présentant des niveaux de ressources hétérogènes, traduisant davantage un phénomène de blocage d'accès au logement dans un marché très contraint qu'une seule situation de pauvreté extrême.

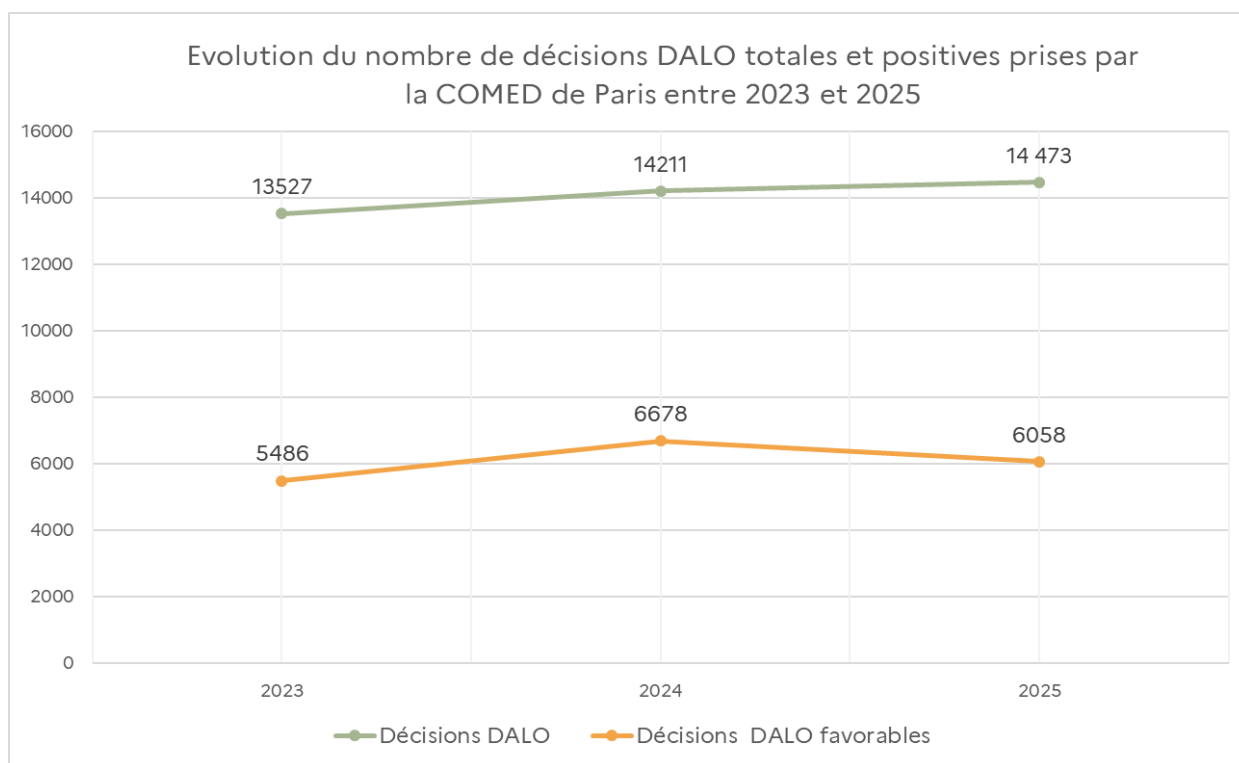
B. Les décisions et le taux de reconnaissance

Le taux de décisions favorables est obtenu en rapportant le nombre de personnes reconnues prioritaires (Dalo ou Daho) au nombre de décisions prises par la commission de médiation. Il inclut les réorientations, c'est-à-dire les demandeurs de logement reconnus prioritaires pour un hébergement (Dalo réorientés Daho). Un taux calculé sur le seul périmètre logement (Dalo seul) est également présenté.

En France en 2024, 37 130 ménages ont été reconnus prioritaires au titre du Dalo et 5 640 ménages ont été reconnus prioritaires au titre du Daho. Soit un taux de reconnaissance sur l'ensemble des recours reçus de 37%, en nette hausse par rapport à 2023 et 2022 (+4%) pour revenir à un taux de reconnaissance similaire à celui de 2021.

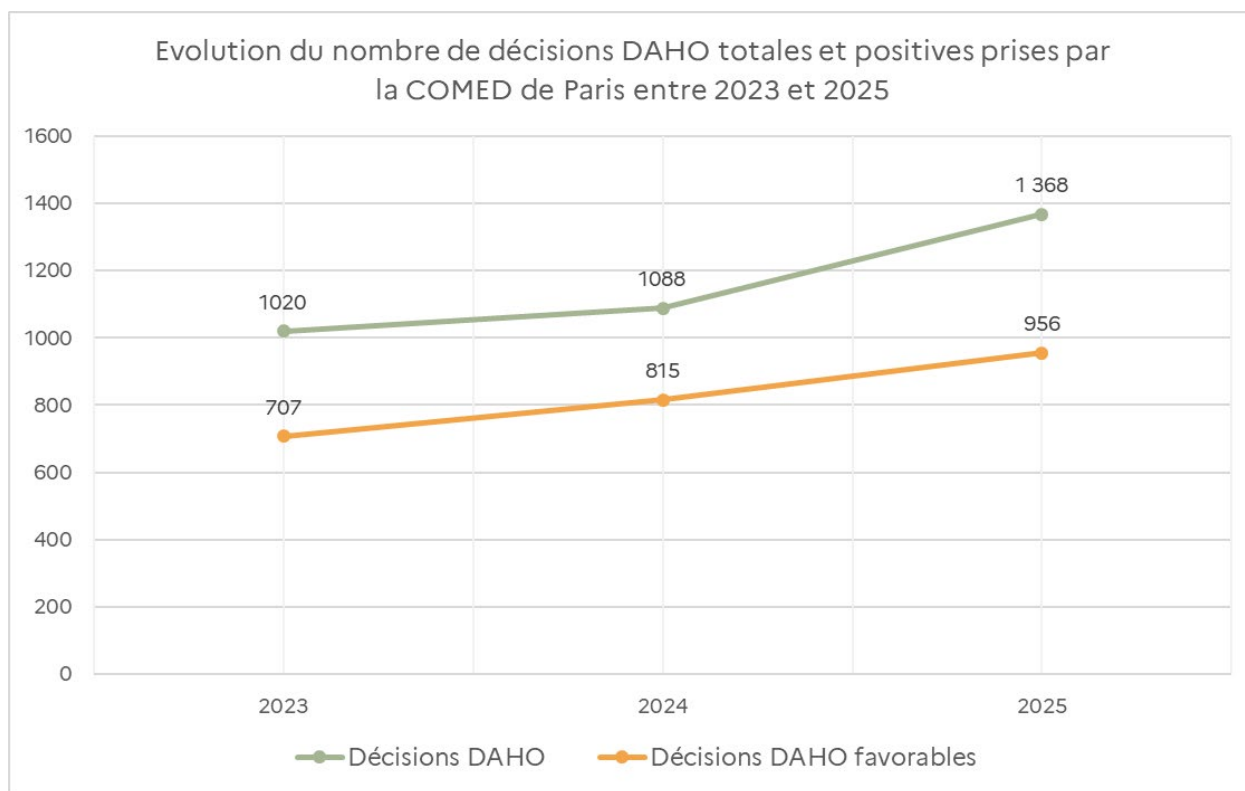
À Paris, le taux de décisions favorables s'établit à 44,3 % en 2025, en recul de 4,5 points par rapport à 2024 (48,8 %), mais reste très supérieur à la moyenne nationale de 33,7 %. Sur le seul périmètre logement, le taux parisien atteint 42,0 % en 2025, contre 31,7 % au niveau national et environ 31,4 % en Île-de-France.

1. Analyse du taux de décisions favorables Dalo parisien (2023-2025)



On observe ci-dessus que le nombre total de décisions rendues progresse régulièrement sur la période, passant de 13 527 en 2023 à 14 473 en 2025, soit une augmentation de +7,0 % en deux ans. Entre 2023 et 2025, les décisions favorables connaissent une progression globale de +10,4 % sur deux ans malgré une évolution contrastée : après un bond de +21,7 % en 2024 (atteignant un pic de 6 678 décisions positives), le volume s'établit à 6 058 en 2025 (soit -9,3 % par rapport à 2024). La part des décisions positives par rapport au total des dossiers examinés évolue en trois temps : elle s'élevait à 40,6 % en 2023, a atteint un maximum de 47,0 % en 2024, avant de se stabiliser à 41,9 % en 2025. Au niveau national, le taux d'accord baisse de manière continue sur les trois exercices, passant de 35,5 % à 34,5 %, puis à 31,7 % (soit une baisse cumulée importante de -3,8 points). Il ressort que Paris affiche une nette spécificité par rapport au reste du territoire. Même si le reflux du taux parisien à 41,9 % en 2025 s'inscrit dans le sillage de la baisse nationale (31,7 %), le taux d'accord au sein de la commission de Paris se maintient à un niveau particulièrement élevé, devançant la moyenne française de 10,2 points.

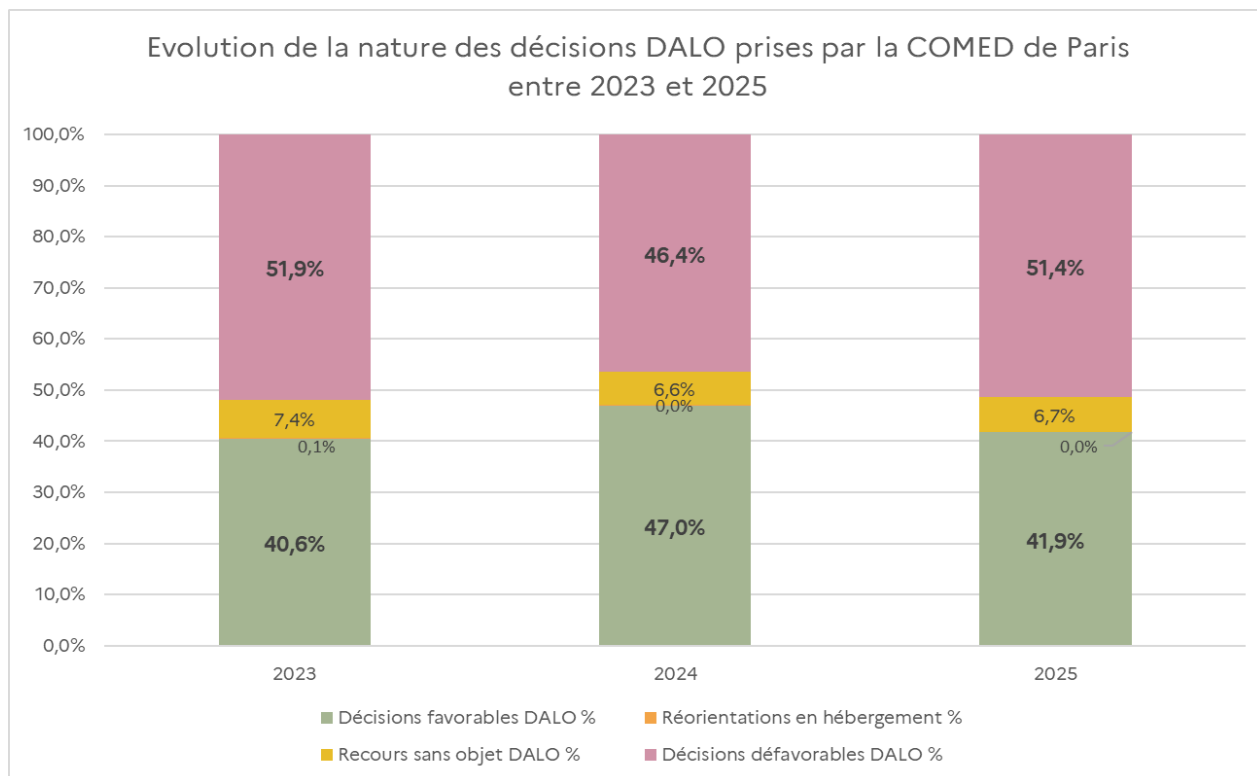
2. Analyse du taux de décisions favorables Daho parisien (2023-2025)



Le nombre total de décisions rendues progresse de manière continue, passant de 1 020 en 2023 à 1 368 en 2025. Cette dynamique représente une augmentation globale de +34,1 %, marquée par une accélération particulièrement forte entre 2024 et 2025 (+25,7 %). Contrairement aux fluctuations observées sur le volet Dalo, la courbe des accords en matière de Daho affiche une croissance linéaire. Le volume de décisions positives est passé de 707 en 2023 à 956 en 2025, soit une progression de +35,2 % sur l'ensemble de la période (avec +15,3 % en 2024 puis +17,3 % en 2025). La part des décisions positives parmi l'ensemble des dossiers examinés se maintient sur un plateau élevé, supérieur aux deux tiers des demandes. Le taux d'accord s'élevait à 69,3 % en 2023, a atteint un point haut à 74,9 % en 2024, avant de se stabiliser à 69,9 % en 2025.

Sur l'ensemble de la période 2023-2025, alors que le taux d'accord national gagne environ +6 à +8 points, le taux parisien reste quasi stable (+0,6 point, passant de 69,3 % à 69,9 % entre 2023 et 2025). En revanche, la pression sur le dispositif à Paris se traduit par une progression globale de +34,1 % des décisions totales (de 1 020 à 1 368) et de +35,2 % des décisions favorables (de 707 à 956), confirmant une convergence des critères nationaux et locaux où environ 7 dossiers sur 10 sont validés.

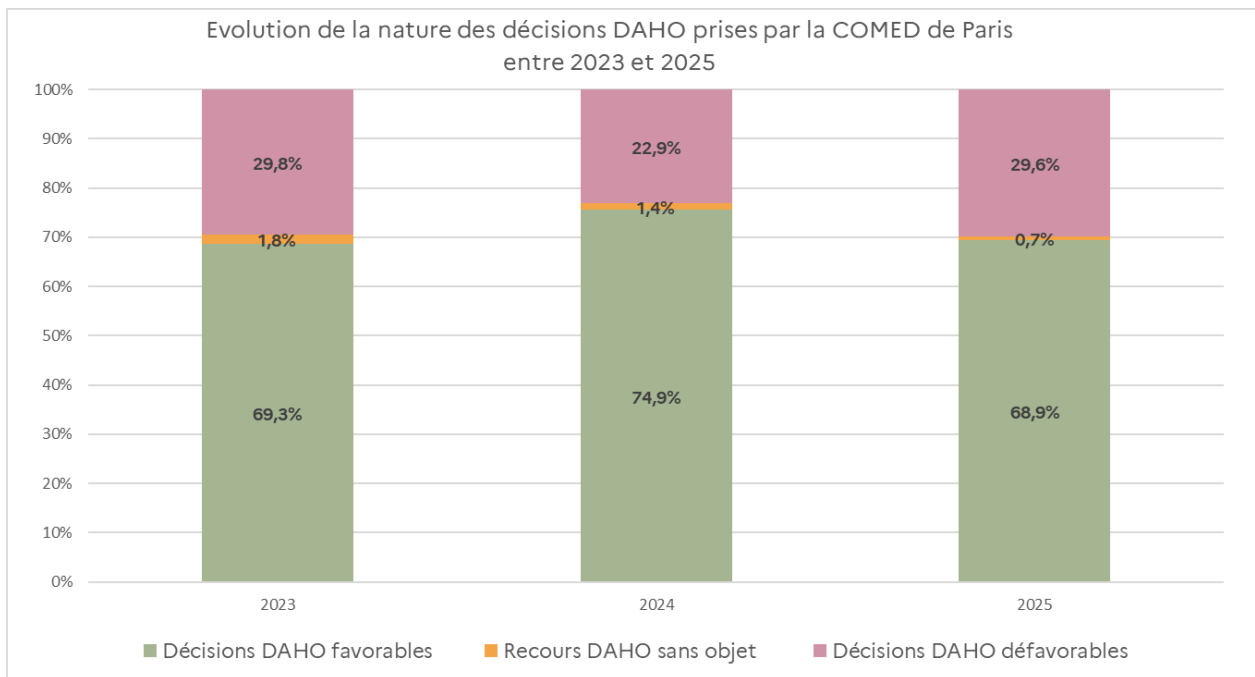
3. Analyse de la nature des décisions Dalo logement à Paris (2023-2025)



On observe que malgré les variations de l'année 2024, la structure des décisions de la Comed de Paris en 2025 revient à un profil très proche de celui de 2023.

Les décisions défavorables restent majoritaires : après être passées de 51,9 % en 2023 à 46,4 % en 2024, elles remontent à 51,4 % en 2025. À l'inverse, les décisions favorables connaissent une évolution opposée, progressant de 40,6 % en 2023 jusqu'à un pic de 47,0 % en 2024, avant de redescendre à 41,9 % en 2025.

Les recours sans objet se stabilisent autour de 6,7 % et les réorientations en hébergement deviennent quasi nulles.



L'analyse de ce diagramme montre que, de manière similaire au précédent, la structure des décisions Daho de la Comed de Paris en 2025 revient à un profil statistique presque identique à celui de 2023, après une inflexion en 2024. Contrairement au Dalo, les décisions favorables sont ici largement majoritaires.

Les décisions Daho favorables constituent la majeure partie des réponses : elles représentaient 69,3 % en 2023, ont atteint un pic à 74,9 % en 2024, avant de redescendre à 68,9 % en 2025. À l'inverse, les décisions défavorables suivent une courbe opposée, passant de 29,8 % en 2023 à 22,9 % en 2024, pour remonter à 29,6 % en 2025.

Les recours sans objet restent très marginaux et s'inscrivent à la baisse sur l'ensemble de la période, passant de 1,8 % en 2023 à 1,4 % en 2024, pour finir à seulement 0,7 % en 2025. Au final, le volume de décisions favorables demeure structurellement prédominant pour les dossiers Daho, touchant plus des deux tiers des requérants.

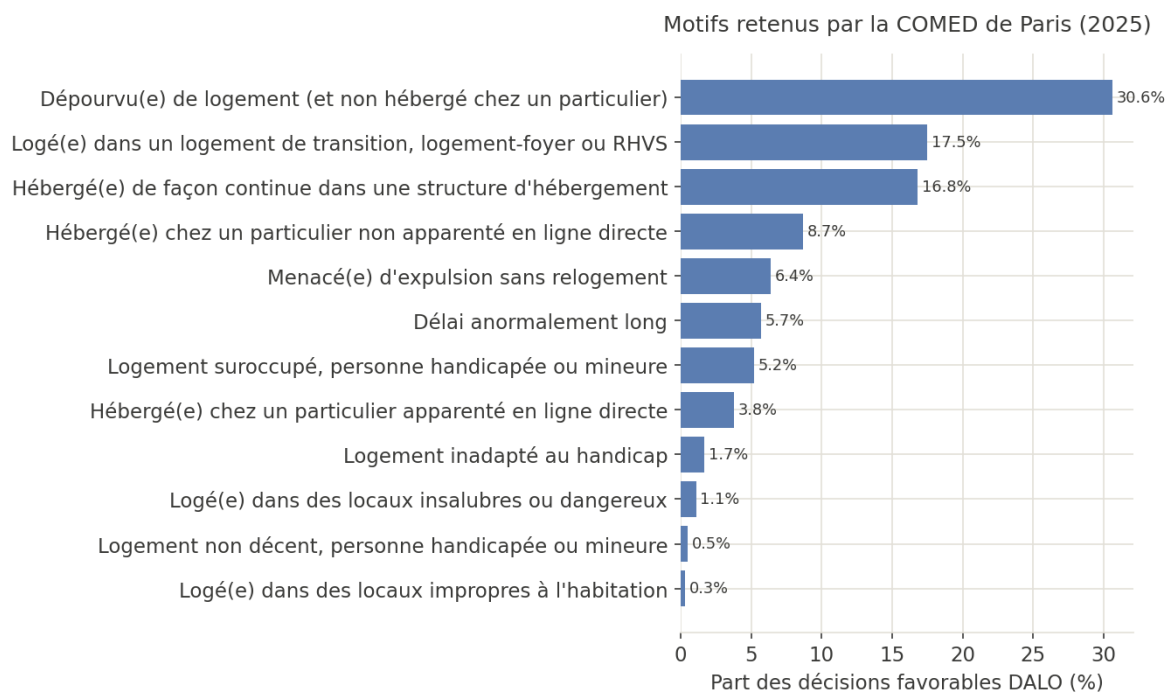
Concernant les recours Daho (hébergement), le taux de décisions favorables à Paris reste élevé mais connaît une baisse en 2025 (68,9 %, contre 74,9 % en 2024).

4. Analyse des motifs retenus par la Comed de Paris pour la reconnaissance Dalo

En 2025, le motif le plus fréquemment retenu par la commission de médiation de Paris pour la reconnaissance du droit au logement opposable reste l'absence de logement (non hébergé chez un particulier), qui concentre 30,6 % des décisions favorables, en repli de 1,5 point par rapport à 2024. Les situations d'hébergement continu en structure ou de logement de transition représentent ensemble plus du tiers des décisions favorables (34,3 %).

Les motifs liés à l'hébergement chez un particulier (apparenté ou non) progressent nettement (+0,7 point chacun), de même que le motif tenant au logement en structure de transition, logement-foyer

ou résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS) (+1,1 point). À l'inverse, l'hébergement continu en structure d'hébergement recule sensiblement (-2,0 points).

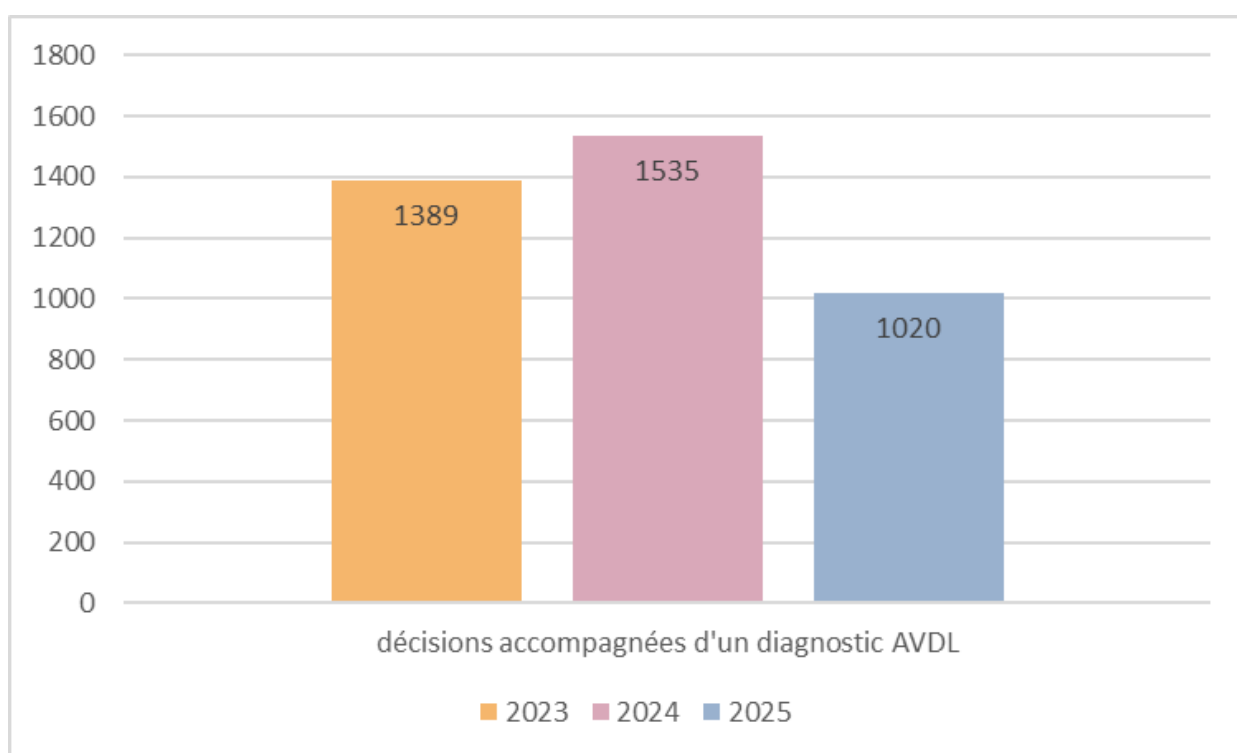


Motif retenu	Part des décisions favorables 2025	Évolution 2024-2025 (points)
Dépourvu(e) de logement (et non hébergé chez un particulier)	30,6 %	-1,5%
Hébergé(e) chez un particulier non apparenté en ligne directe	8,7 %	+0,7%
Hébergé(e) chez un particulier apparenté en ligne directe	3,8 %	+0,7%
Menacé(e) d'expulsion sans relogement	6,4 %	-0,1%
Hébergé(e) de façon continue dans une structure d'hébergement	16,8 %	-2,0%
Logé(e) dans un logement de transition, logement-foyer ou RHVS	17,5 %	+1,1%
Logé(e) dans des locaux impropres à l'habitation	0,3 %	-0,5%
Logé(e) dans des locaux insalubres ou dangereux	1,1 %	-0,2%
Logement non décent, personne handicapée ou mineure	0,5 %	-1,5%
Logement suroccupé, personne handicapée ou mineure	5,2 %	-0,3%
Délai anormalement long	5,7 %	+0,5%
Logement inadapté au handicap	1,7 %	+0,5%

5. Analyse du volume des prescriptions AVDL par la Comed de Paris

Depuis 2023, la Comed peut, de manière exceptionnelle, prescrire un diagnostic AVDL dans le cadre d'une décision de rejet. Cette dérogation vise les requérants non suivis socialement, titulaires d'une demande de logement social, en situation régulière, et dont la situation présente une complexité particulière. En 2024, 107 mesures « AVDL Hors Dalo » ont ainsi été initiées.

Après prescription, la mission AVDL du service logement de l'UD de Paris (Drihl) saisit les opérateurs financés par l'État. Ces derniers contactent le ménage pour établir un diagnostic approfondi, conditionnant le démarrage effectif de la mesure d'accompagnement. Pour éviter l'engorgement de l'AVDL et réserver ce dispositif aux profils les plus lourds, la Comed déploie deux leviers de régulation : Afin de limiter le recours à ce type de prescriptions, lorsque le requérant semble en difficulté mais reste autonome dans ses démarches, la Comed l'oriente vers le service social de proximité (espaces parisiens des solidarités, centre d'action sociale de la Ville de Paris, etc.) en lui transmettant, dans la notification de décision, les coordonnées de l'établissement le plus proche. Enfin la Comed maintient ses efforts afin de mieux articuler les prescriptions d'AVDL avec les dispositifs de droit commun principalement le dispositif d'accompagnement social lié au logement de la Ville de Paris (ASLL).



En 2025, 1 020 décisions ont été assorties d'une préconisation « Accompagnement Vers et Dans le Logement » (AVDL). Il apparaît que, malgré la hausse du nombre de décisions induite par la courbe des recours, le taux de prescription a baissé de 3,8 point, s'établissant à 7 % en 2025 contre 10,8 % en 2024. Cette diminution tend à démontrer que la Comed de Paris a su articuler efficacement ses prescriptions avec les dispositifs de droit commun déjà existants.

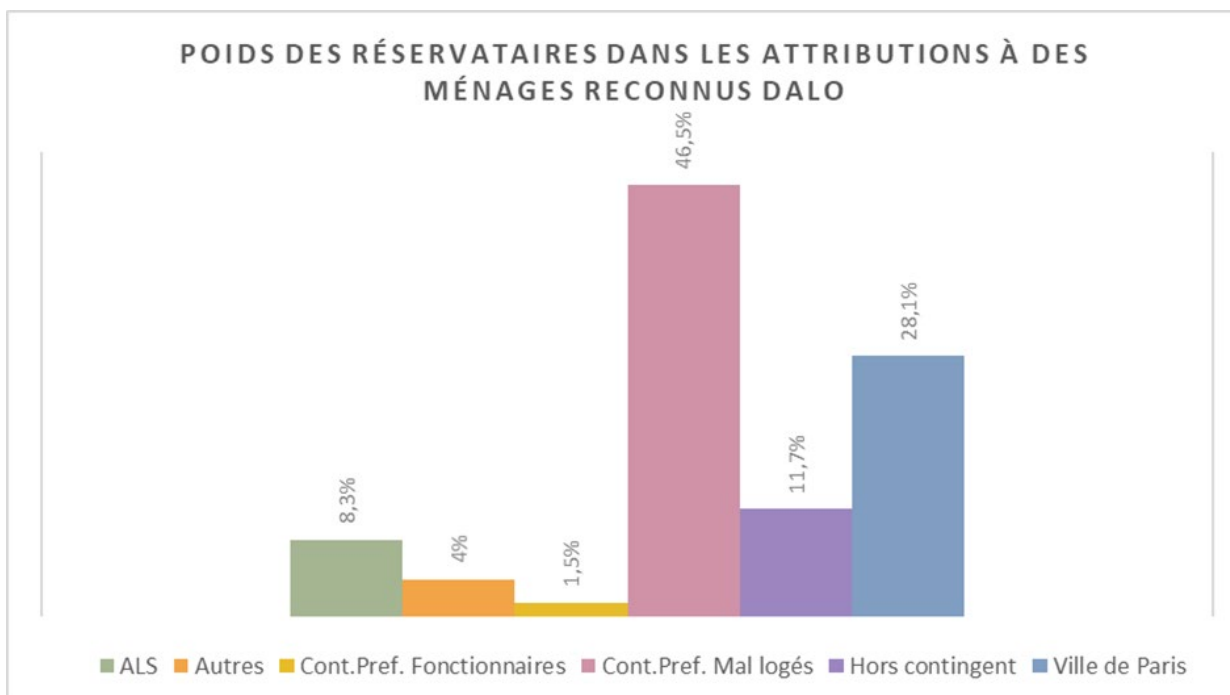
C. Les relogements et le nombre de ménages prioritaires en attente

1. Nombre de relogements de prioritaires Dalo (2023-2025)

L'année 2025 se caractérise par une augmentation modérée des attributions de logements sociaux, +5,2 % par rapport à 2024 et un niveau élevé de mobilisation en faveur des ménages Dalo, 30,1 % des attributions, soit 2826 baux signés par un ménage Dalo. Cette proportion est nettement supérieure à la moyenne francilienne de 20,7 %. La loi Égalité et Citoyenneté de 2017 fixe des objectifs de relogement des ménages prioritaires, dont les ménages Dalo, à hauteur de 25 % des attributions réalisées sur les contingents des autres réservataires (Ville de Paris, Action Logement, contingents propres des bailleurs sociaux). Malgré une volonté de rééquilibrage, le relogement des ménages Dalo reste dans les faits largement porté par le contingent préfectoral, comme le montrent les données ci-dessus.

Le contingent préfectoral "Mal logés" demeure le principal levier du relogement des ménages prioritaires. En 2025, plus de 85 % de la part des attributions de son contingents ont servi à reloger un ménage Dalo, et ce type de ménages représentent 98% des désignations faites par l'Etat.

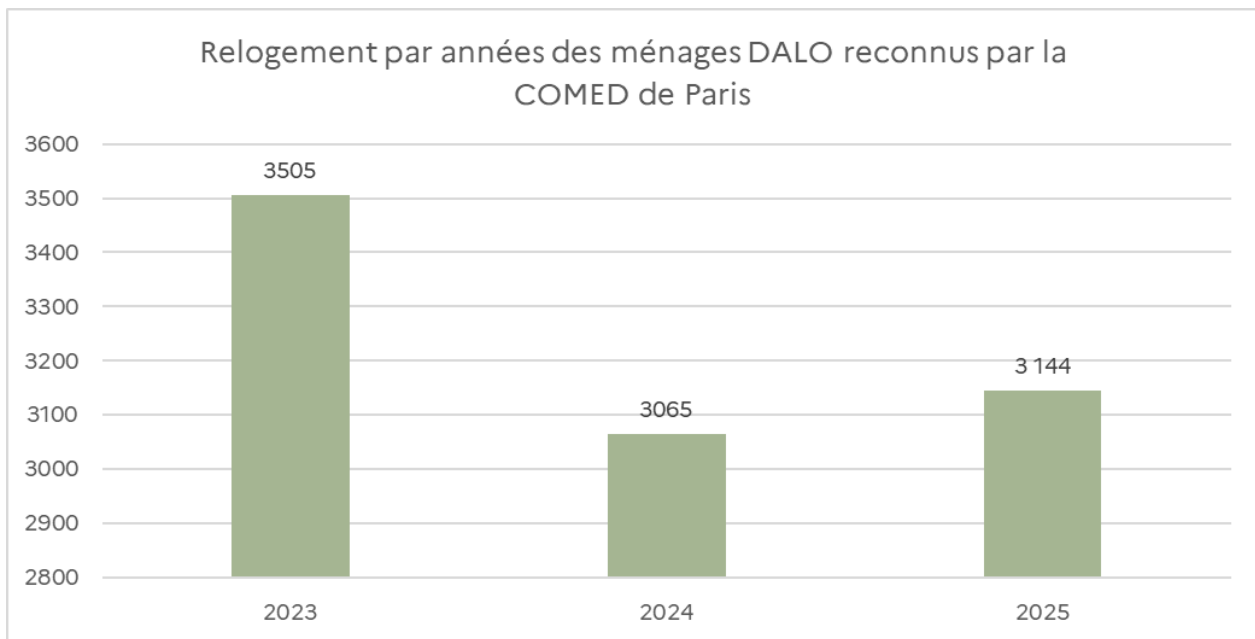
Contingent	Nbre d'attributions en 2025	Attributions en 2025 à des ménages reconnus DALO		Évolution 2024-2025
ALS	922	234	25.4%	9.5%
Autres	1940	113	5.8%	16.0%
Cont.Pref. Fonctionnaires	362	41	11.3%	44.9%
Cont.Pref. Mal logés	1543	1314	85.2%	13.6%
Hors contingent	1937	330	17.0%	-23,1 %
Ville de Paris	2671	794	29,7%	19.8%
Total général	9375	2826	30,1%	5,2%



On observe ci-dessus que le poids de l'effort est particulièrement différencié selon les réservataires. A titre d'exemple, le contingent préfectoral « mal-logés » réalise à Paris à lui seul 46,5 % des relogements des ménages Dalo alors qu'il ne représente que 16,45 % du total des attributions. Avec plus d'un quart des attributions, la Ville de Paris prend également une part importante dans l'effort de relogement de ces ménages.

2. Le relogement des ménages Dalo

En 2025, 3 144 ménages prioritaires Dalo reconnus par la Comed de Paris ont été relogés, contre 3 065 en 2024 , soit une progression de 2,6% par rapport à 2025, après une baisse marquée entre 2023 et 2025.

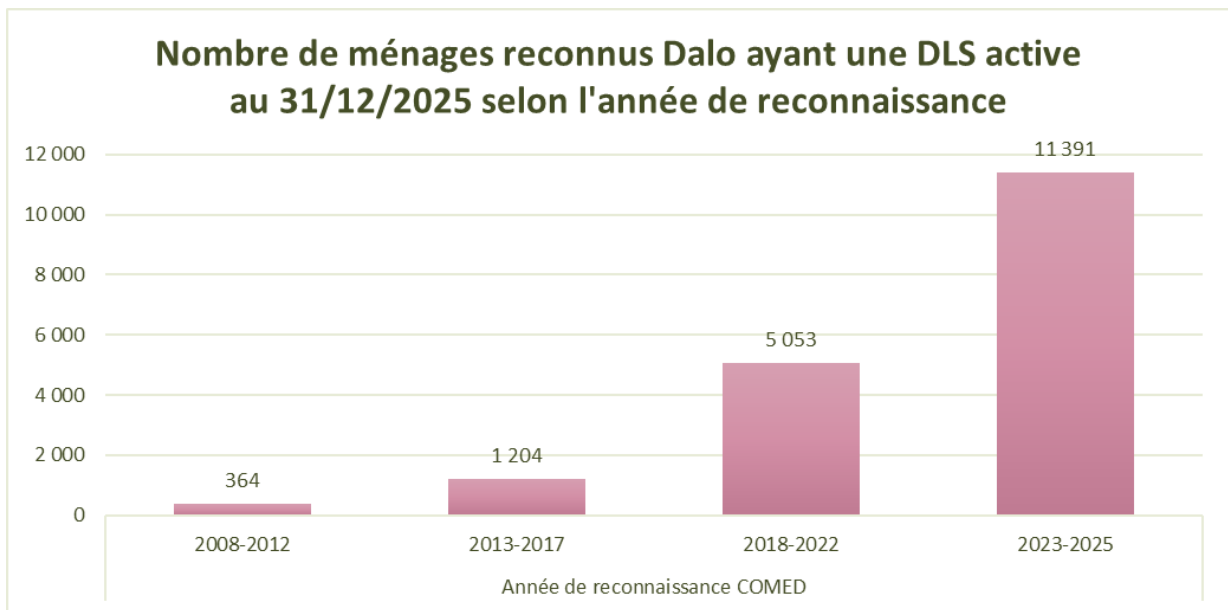


Ce recul constaté en 2024 est à mettre en rapport avec la baisse globale des attributions de logements sociaux qui a atteint un plancher en 2024 en Île-de-France (seulement 65 094 en 2024). Ainsi, la baisse constatée entre 2023 et 2025 reflète la tension accrue qui pèse sur les attributions, et non pas sur un moindre effort en faveur du relogement des ménages Dalo.

3. Analyse de l'ancienneté des ménages reconnus prioritaires en attente

18 012 ménages parisiens reconnus Dalo disposaient d'une demande de logement social active, en hausse de 6,7 % par rapport à 2024. Cette évolution est moins rapide que celle observée à l'échelle francilienne (+11,1 %), ce qui peut traduire un léger ralentissement relatif de l'accumulation à Paris par rapport au reste de la région.

Le graphique ci-contre présente la répartition des ménages en attente de relogement en début 2025, reconnus Dalo par la Comed de Paris et avec une demande de logement social (DLS) active, par année de reconnaissance du Dalo.



En 2024, on comptabilisait 1 645 demandeurs considérés comme «Dalo historiques» (reconnaissance entre 2008 et 2017). En 2025, on observe une dynamique de relogement qui progresse légèrement.

En effet, malgré un contexte difficile, le stock est passé de 1 645 à 1 568 dossiers. Cette baisse de 4,7 % montre que ces situations complexes restent traitées en priorité. Le volume des ménages « Dalo historiques » est mieux maîtrisé à long terme : ce noyau dur ne représente plus que 8,7 % de la file d'attente globale parisienne fin 2025 (contre 9,7 % en 2024). Cela signifie que la grande majorité des dossiers en attente (plus de 91 %) sont des demandes récentes, limitant ainsi le phénomène d'enracinement des familles dans le dispositif.

Drihl

Direction régionale et interdépartementale de
l'Hébergement et Logement

Unité départementale de Paris
Bureau Dalo

<https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>